



BUREAU COMMUNAUTAIRE
du JEUDI 8 JUIN 2023

A PONT-L'ABBÉ – Salle du siège communautaire,
17 rue Raymonde Folgoas Guillou

Relevé des délibérations

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 2 juin 2023, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le JEUDI 8 juin à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Éric JOUSSEAUME, 1^{er} vice-président et maire de l'ÎLE-TUDY, en l'absence de M. LE DOARÉ, président,

Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRÉ, vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Louis BUANNIC, vice-président, PENMARC'H
- Mme Gwenola LE TROADEC, conseillère communautaire déléguée et maire, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente et maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, vice-président et maire, TRÉGUENNEC

Excusés membres du BC :

- M. Jean-Luc TANNEAU, vice-président et maire, GUILVINEC
- M. Jean-Michel GAIGNÉ, vice-président, LOCTUDY
- M. Ronan CRÉDOU, vice-président et maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DRÉAU, conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBÉ
- M. Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ

Le bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les maires non-membres du bureau ne prennent pas part au vote sur les sujets soumis à délibération :

- M. Serge GUILLOUX, maire, LOCTUDY
- M. Cyrille LE CLEAC'H, maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean L'HELGOUARC'H, maire, TRÉMÉOC

Excusés maires :

- M. Christian LOUSSOUARN, maire, COMBRIT
- M. Jean-Edern AUBRÉE, maire, SAINT-JEAN-TROLIMON

Secrétaire de séance : Yannick LE MOIGNE

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BÉDART, Directrice Générale des Services
M. Arnaud DUBOURG, Directeur adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur adjoint
M. Louis LE PAGE, Stagiaire



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 8 juin 2023	N° Acte : B-2023-06-08-01
<u>Objet</u> : Convention de partenariat avec Quimper Cornouaille Développement	Classification : 1.3 – Conventions de mandat

Quimper Cornouaille Développement (QCD) a fait parvenir sa convention de partenariat 2023.

Objet de la convention :

Cette convention de partenariat est un dispositif de concertation destiné à instaurer une relation constructive et durable entre Quimper Cornouaille Développement et la communauté de communes.

Elle a pour objectif de formaliser la constitution du programme partenarial, sous forme d'un programme de travail détaillé, construit de manière commune entre QCD et ses membres, dont les sept EPCI de Cornouaille. En tant qu'outil au service de ses membres, QCD coordonne des actions mutualisées à l'échelle de la Cornouaille ou, pour une partie de ses travaux, à l'échelle des EPCI.

L'activité de QCD est décrite dans le programme partenarial approuvé par ses instances.

Engagement de QCD :

Pour l'année 2023, QCD s'engage à déployer le plan d'actions décrit au programme partenarial, figurant en annexe. Ce programme de travail est structuré de manière à répondre au besoin de mutualisation d'ingénierie dans les domaines d'intervention exercés par QCD. Il émane des besoins exprimés par ses membres et après consultation des commissions et groupes de travail ad-hocs. Après avis du Bureau de QCD, il a été validé par le Conseil d'administration de l'Agence.

Dans le cadre de ses missions, QCD s'engage, en lien avec chaque EPCI, à mettre en œuvre des actions spécifiques, prévues au programme partenarial. L'Agence œuvre ainsi à la mise en application concrète du protocole national définissant le statut d'Agence d'urbanisme, régi par l'article L132-6 du Code de l'urbanisme, et ainsi à accompagner les collectivités membres dans :

- le suivi des évolutions urbaines et le développement de l'observation territoriale ;
- la participation à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;
- la préparation des projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
- la diffusion de l'innovation, des démarches et des outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine.

Ainsi QCD, outre le programme partenarial annuel, s'engage à :

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 8 juin 2023	N° Acte : B-2023-06-08-01
Objet : Convention de partenariat avec Quimper Cornouaille Développement	Classification : 1.3 – Conventions de mandat

- consolider les outils d'observation mutualisée dans les domaines de l'habitat, de la socio-économie, de l'économie, du foncier, répondant aux besoins de chaque membre, notamment au travers des outils dédiés (Datagences, Modes d'occupation du sol [MOS]) et à présenter les résultats de ces observatoires dans le cadre de réunions dédiées,
- sensibiliser les élus locaux aux évolutions en matière de planification ou de programmation (SRADDET, SCoT, PLUI, PCAET, PLH...);
- animer ou coorganiser sur les territoires des réunions sur les thématiques émergentes pour les collectivités (maximum de 2 réunions);
- présenter les différentes démarches conjointes à l'échelle de la Cornouaille, mises en œuvre par QCD pour le compte des membres (attractivité, Réseau TYNEO, destination touristique Quimper Cornouaille, programmes européens, Contrat local de santé...);
- apporter des conseils individuels ou assistance sur les domaines d'intervention de l'Agence.

Afin d'apporter une réponse optimale et de permettre la plus grande transparence vis-à-vis de l'ensemble des membres de l'Agence sur ses missions, les demandes de travaux spécifiques peuvent être intégrées au programme partenarial, si ces travaux sont anticipés et à la mesure des moyens disponibles au sein des équipes de QCD. Pour les projets d'envergure (projets de territoire, programmes locaux de l'habitat, évaluation et bilan de SCOT, schémas économiques, référentiels fonciers, configuration d'observatoires spécifiques, ...), une note de cadrage est établie pour calibrer les attendus, les moyens et le calendrier nécessaire à la réalisation de la mission, ceci afin d'assurer le bon équilibre entre les actions mutualisées à l'échelle de la Cornouaille et les missions à destination directe des membres.

En cas de projet réclamant la mobilisation de moyens exceptionnels, la cotisation peut être abondée, par avenant à la convention de partenariat et établie en accord entre QCD et l'EPCI.

Les actions spécifiquement destinées à la CCPBS sont listées en annexe à la convention, et précisent les livrables attendus et les échéances prévisionnelles correspondantes.

Engagements de la CCPBS :

La communauté de communes s'engage quant à elle, à :

- mettre en œuvre l'ensemble des clauses de la présente convention ;
- être le relais de diffusion de la présente convention auprès de ses communes membres ;
- contribuer au bon déroulement du programme partenarial en encourageant les collaborations entre territoires cornouaillais ;

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 8 juin 2023	N° Acte : B-2023-06-08-01
Objet : Convention de partenariat avec Quimper Cornouaille Développement	Classification : 1.3 – Conventions de mandat

- mettre à disposition, le cas échéant et à titre gracieux, les moyens nécessaires à l'accueil des réunions sur le territoire de l'EPCI ou l'organisation d'évènements d'envergure cornouaillaise ;
- s'acquitter du paiement de la contribution annuelle

Cotisation 2023 :

Le montant de la cotisation défini pour l'année 2023 est de 116 475 € correspondant à un coût de 3 €/habitant (pour 38 825 habitants, population totale source INSEE 2020 publiée en 2022).

La cotisation est versée au plus tard le 30 juin 2023. (2022 -115 491 euros /2021- 115 548 euros /2020 -115 695 euros).

Durée de la convention de partenariat :

La convention est conclue pour une année civile, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

QCD s'engage à fournir les éléments financiers nécessaires au contrôle de l'utilisation de la contribution versée par l'EPCI. Dans le mois suivant l'adoption de son budget prévisionnel et de son compte de résultat, QCD transmet les documents sur demande de l'EPCI.

Considérant l'intérêt du partenariat de la CCPBS avec Quimper Cornouaille Développement pour le développement du territoire et de la Cornouaille,

Vu le code des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations de l'assemblée délibérante des E.P.C.I. au président et/ou au bureau,

Vu la délibération du conseil communautaire n°C-2021-06-10-33 du 10 juin 2021 relative aux délégations du conseil communautaire au bureau et au président,

Vu les statuts de l'association Quimper Cornouaille Développement,

Vu les termes de la convention de partenariat proposée par QCD,

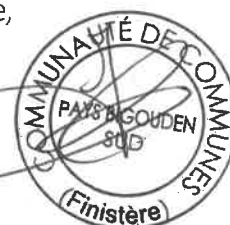
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le versement de la cotisation 2023 d'un montant de 116 475 €,
- Approuve les termes de la convention de partenariat avec QCD,
- Autorise le président à signer la convention.

Pour extrait conforme,

Pour le président,

Le vice-président
Éric JOUSSEAUME





Envoyé en préfecture le 19/06/2023

Reçu en préfecture le 19/06/2023

Affiché le

ID : 029-242900702-20230608-B_2023_06_08_02-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 2 juin 2023, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le JEUDI 8 juin à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur **Éric JOUSSEAUME**, 1^e vice-président et maire de l'ÎLE-TUDY, *en l'absence de M. LE DOARÉ, président,*

Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRÉ, vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Louis BUANNIC, vice-président, PENMARC'H
- Mme Gwenola LE TROADEC, conseillère communautaire déléguée et maire, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente et maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, vice-président et maire, TRÉGUENNEC

Excusés membres du BC :

- M. Jean-Luc TANNEAU, vice-président et maire, GUILVINEC
- M. Jean-Michel GAIGNÉ, vice-président, LOCTUDY
- M. Ronan CRÉDOU, vice-président et maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DRÉAU, conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBÉ
- M. Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ

Le bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les maires non-membres du bureau ne prennent pas part au vote sur les sujets soumis à délibération :

- M. Serge GUILLOUX, maire, LOCTUDY
- M. Cyrille LE CLEAC'H, maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean L'HELGOUARC'H, maire, TRÉMÉOC

Excusés maires :

- M. Christian LOUSSOUARN, maire, COMBRIT
- M. Jean-Edern AUBRÉE, maire, SAINT-JEAN-TROLIMON

Secrétaire de séance : Yannick LE MOIGNE

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BÉDART, Directrice Générale des Services
M. Arnaud DUBOURG, Directeur adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur adjoint
M. Louis LE PAGE, Stagiaire



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 8 juin 2023	N° Acte : B-2023-06-08-02
Objet : Dispositif transitoire « Osez rénover »	Classification : 7.5 – Subventions

Par délibération, le conseil communautaire du 10 juin 2021 a approuvé un dispositif transitoire depuis la fin de l'OPAH le 18 juillet 2021, jusqu'à la mise en place d'une nouvelle opération en 2022. Ce dispositif se traduit par la prise en charge financière du reste à charge de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) des propriétaires dans le cadre des aides de l'ANAH et de MaPrimeRénov'.

Cette AMO est assurée par un opérateur-conseil (Citémétrie, SOLIHA, etc.) chargé d'accompagner techniquement et administrativement les ménages dans le montage des dossiers ANAH et MaPrimeRénov'.

Le tableau joint en annexe indique le montant de cette prestation d'AMO (1), la partie prise en charge par l'ANAH (2) et le « reste à charge » de la CCPBS (3).

Aussi, au vu des justificatifs reçus par les opérateurs Citémétrie et SOLIHA, il est proposé au Bureau communautaire d'accorder une aide auprès de 13 propriétaires référencés dans le tableau joint en annexe, pour montant total de 4 402,00 € d'aides communautaires : 6 dossiers au titre de travaux d'adaptation, 6 au titre de travaux d'économie d'énergie dont 2 « MaPrimeRénov' », et 1 au titre de travaux « mixte » couplant adaptation et économies d'énergie.*

Considérant la complétude des dossiers de demande d'aides et les justificatifs reçus par l'opérateur-conseil en charge de l'instruction des demandes d'aides,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations de l'assemblée délibérante des E.P.C.I. au président et/ou au bureau,

Vu la délibération du conseil communautaire du 2 octobre 2014 approuvant le Programme Local de l'Habitat (2014-2019),

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 décembre 2019 approuvant l'engagement de l'élaboration d'un nouveau PLH et de demande de prorogation du PLH en vigueur,

Vu l'accord du préfet du Finistère prorogeant le PLH jusqu'au 10 décembre 2022,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 juin 2021 approuvant la mise en place d'un dispositif transitoire jusqu'à la mise en place d'une nouvelle OPAH,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 juin 2021 relative à la délégation de compétence du conseil au président et au bureau, qui permet au bureau de « décider de l'attribution des subventions dans le cadre des critères préalablement votés par l'assemblée délibérante »,

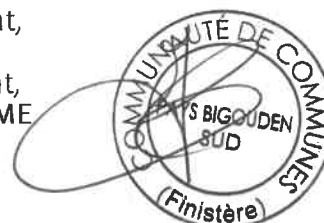
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Attribue les aides comme proposé dans l'annexe jointe.

Pour extrait conforme,

Pour le président,

Le vice-président,
Éric JOUSSEAUME



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 2 juin 2023, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le JEUDI 8 juin à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Éric JOUSSEAUME, 1^e vice-président et maire de l'ÎLE-TUDY, en l'absence de M. LE DOARÉ, président,

Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRÉ, vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Louis BUANNIC, vice-président, PENMARC'H
- Mme Gwenola LE TROADEC, conseillère communautaire déléguée et maire, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente et maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, vice-président et maire, TRÉGUENNEC

Excusés membres du BC :

- M. Jean-Luc TANNEAU, vice-président et maire, GUILVINEC
- M. Jean-Michel GAIGNÉ, vice-président, LOCTUDY
- M. Ronan CRÉDOU, vice-président et maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DRÉAU, conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBÉ
- M. Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ

Le bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les maires non-membres du bureau ne prennent pas part au vote sur les sujets soumis à délibération :

- M. Serge GUILLOUX, maire, LOCTUDY
- M. Cyrille LE CLEAC'H, maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean L'HELGOUARC'H, maire, TRÉMÉOC

Excusés maires :

- M. Christian LOUSSOUARN, maire, COMBRIT
- M. Jean-Edern AUBRÉE, maire, SAINT-JEAN-TROLIMON

Secrétaire de séance : Yannick LE MOIGNE

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BÉDART, Directrice Générale des Services
M. Arnaud DUBOURG, Directeur adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur adjoint
M. Louis LE PAGE, Stagiaire

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 8 juin 2023	N° Acte : B-2023-06-08-03
Objet : Pass Commerce et Artisanat : SARL LMJC « Brut de pomme » - PONT-L'ABBÉ	Classification : 7.5 – Subventions

Le conseil communautaire a mis en place le dispositif « Pass Commerce et Artisanat », qui vise à soutenir les projets de création, reprise, développement ou modernisation des entreprises artisanales et commerciales du territoire.

L'aide porte sur 30% des dépenses éligibles (50 % pour les investissements liés au numérique et à la digitalisation), plafonnées à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 € HT.

Madame A. et Monsieur B. (*l'identité de la personne est indiquée en annexe à la présente délibération en application des dispositions du RGPD*) ont racheté le fonds de commerce de la crêperie des 4 saisons en juin 2021, à Pont-l'Abbé. La demande concerne la communication, des travaux dans le local et l'acquisition de matériels professionnels et mobilier dans le cadre du rachat du fonds de commerce.

Le montant total des dépenses est de 28 014,01 € HT. Le PCA est sollicité à hauteur de 30 %, basé sur le plafond des dépenses éligibles (25 000 € HT) soit une aide de 7 500 €. La Région interviendra en cofinancement à hauteur de 30 %.

Considérant l'éligibilité de la demande d'aide présentée par la SARL LMJC « Brut de pomme »,

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu la délibération du conseil communautaire n°C-2021-06-10-33 du 10 juin 2021 relative aux délégations du conseil communautaire au bureau et au président,

Vu la délibération du conseil communautaire n° C-2018-02-20-07 du 20 février 2018 relative à la mise en place du Pass Commerce et Artisanat,

Vu la délibération du conseil communautaire n° C-2021-12-09-06 du 9 décembre 2021 prolongeant le Pass Commerce et Artisanat numérique,

Vu la réception du dossier de demande de subvention complet,

Vu l'avis favorable de la CCI en date du 17 mai 2023,

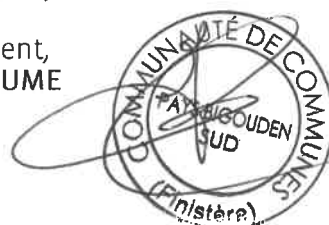
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accorde une subvention de 7 500 € au titre du dispositif « Pass Commerce et Artisanat » à SARL LMJC « Brut de pomme » représentée par Madame A et Monsieur B.

Pour extrait conforme,

Pour le président,

Le vice-président,
Éric JOUSSEAUME



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 2 juin 2023, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le JEUDI 8 juin à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur **Éric JOUSSEAUME**, 1^e vice-président et maire de l'ÎLE-TUDY, en l'absence de M. **LE DOARÉ**, président,

Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRÉ, vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Louis BUANNIC, vice-président, PENMARC'H
- Mme Gwenola LE TROADEC, conseillère communautaire déléguée et maire, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente et maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, vice-président et maire, TRÉGUENNEC

Excusés membres du BC :

- M. Jean-Luc TANNEAU, vice-président et maire, GUILVINEC
- M. Jean-Michel GAIGNÉ, vice-président, LOCTUDY
- M. Ronan CRÉDOU, vice-président et maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DRÉAU, conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBÉ
- M. Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ

Le bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les maires non-membres du bureau ne prennent pas part au vote sur les sujets soumis à délibération :

- M. Serge GUILLOUX, maire, LOCTUDY
- M. Cyrille LE CLEAC'H, maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean L'HELGOUARC'H, maire, TRÉMÉOC

Excusés maires :

- M. Christian LOUSSOUARN, maire, COMBRIT
- M. Jean-Edern AUBRÉE, maire, SAINT-JEAN-TROLIMON

Secrétaire de séance : Yannick LE MOIGNE

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BÉDART, Directrice Générale des Services
M. Arnaud DUBOURG, Directeur adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur adjoint
M. Louis LE PAGE, Stagiaire



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 8 juin 2023	N° Acte : B-2023-06-08-04
Objet : Pass Commerce et Artisanat : SAS LOULIS - PONT-L'ABBÉ	Classification : 7.5 - Subventions

Le conseil communautaire a mis en place le dispositif « Pass Commerce et Artisanat », qui vise à soutenir les projets de création, reprise, développement ou modernisation des entreprises artisanales et commerciales du territoire.

L'aide porte sur 30% des dépenses éligibles (50 % pour les investissements liés au numérique et à la digitalisation), plafonnées à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 € HT.

Madame C. (*l'identité de la personne est indiquée en annexe à la présente délibération en application des dispositions du RGPD*) a repris, en mars 2023, le fonds de commerce de la boutique de Léon. Elle y commercialise des vêtements, chaussures et accessoires pour hommes.

La demande d'aide concerne des travaux d'amélioration du local, l'acquisition de matériels professionnel et de mobilier dont le fonds de commerce et la mise en place d'un outil de caisse numérique. Le montant total des dépenses est de 9 917,64 € HT.

Le PCA est sollicité à hauteur de 30%, soit une aide de 2 975 €. La Région interviendra en cofinancement à hauteur de 30 %.

Considérant l'éligibilité de la demande d'aide présentée par la SAS LOULIS,

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu la délibération du conseil communautaire n°C-2021-06-10-33 du 10 juin 2021 relative aux délégations du conseil communautaire au bureau et au président,

Vu la délibération du conseil communautaire n° C-2018-02-20-07 du 20 février 2018 relative à la mise en place du Pass Commerce et Artisanat,

Vu la délibération du conseil communautaire n° C-2021-12-09-06 du 9 décembre 2021 prolongeant le Pass Commerce et Artisanat numérique,

Vu la réception du dossier de demande de subvention complet,

Vu l'avis favorable de la CCI en date du 22 mai 2023,

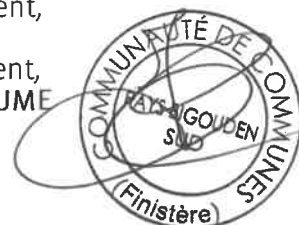
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accorde une subvention de 2 975 € au titre du dispositif « Pass Commerce et Artisanat » à la SAS LOULIS représentée par Madame C.

Pour extrait conforme,

Pour le président,

Le vice-président,
Éric JOUSSEAUME





Envoyé en préfecture le 19/06/2023

Reçu en préfecture le 19/06/2023

Affiché le

ID : 029-242900702-20230608-B_2023_06_08_05-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 2 juin 2023, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le JEUDI 8 juin à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur **Éric JOUSSEAUME**, 1^e vice-président et maire de l'ÎLE-TUDY, en l'absence de M. **LE DOARÉ**, président,

Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRÉ, vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Louis BUANNIC, vice-président, PENMARC'H
- Mme Gwenola LE TROADEC, conseillère communautaire déléguée et maire, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente et maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, vice-président et maire, TRÉGUENNEC

Excusés membres du BC :

- M. Jean-Luc TANNEAU, vice-président et maire, GUILVINEC
- M. Jean-Michel GAIGNÉ, vice-président, LOCTUDY
- M. Ronan CRÉDOU, vice-président et maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DRÉAU, conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBÉ
- M. Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ

Le bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les maires non-membres du bureau ne prennent pas part au vote sur les sujets soumis à délibération :

- M. Serge GUILLOUX, maire, LOCTUDY
- M. Cyrille LE CLEAC'H, maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean L'HELGOUARC'H, maire, TRÉMÉOC

Excusés maires :

- M. Christian LOUSSOUARN, maire, COMBRIT
- M. Jean-Edern AUBRÉE, maire, SAINT-JEAN-TROLIMON

Secrétaire de séance : Yannick LE MOIGNE

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BÉDART, Directrice Générale des Services
M. Arnaud DUBOURG, Directeur adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur adjoint
M. Louis LE PAGE, Stagiaire



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 8 juin 2023	N° Acte : B-2023-06-08-05
Objet : Pass Commerce et Artisanat : EURL SABA - PONT-L'ABBÉ	Classification : 7.5 – Subventions

Le conseil communautaire a mis en place le dispositif « Pass Commerce et Artisanat », qui vise à soutenir les projets de création, reprise, développement ou modernisation des entreprises artisanales et commerciales du territoire.

L'aide porte sur 30% des dépenses éligibles (50 % pour les investissements liés au numérique et à la digitalisation), plafonnées à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 € HT.

Madame D. (*l'identité de la personne est indiquée en annexe à la présente délibération en application des dispositions du RGPD*) a souhaité rénover, réagencer et redécorer sa boutique, ouverte en 2015, pour notamment la rendre plus attractive.

La demande d'aide concerne des travaux de rénovation du local et l'acquisition de décoration pour le nouvel agencement de la boutique. Le montant total des dépenses est de 9 879,02 € HT.

Le PCA est sollicité à hauteur de 30 %, soit une aide de 2 964 €. La Région interviendra en cofinancement à hauteur de 30 %.

Considérant l'éligibilité de la demande d'aide présentée par l'EURL SABA,

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu la délibération du conseil communautaire n°C-2021-06-10-33 du 10 juin 2021 relative aux délégations du conseil communautaire au bureau et au président,

Vu la délibération du conseil communautaire n° C-2018-02-20-07 du 20 février 2018 relative à la mise en place du Pass Commerce et Artisanat,

Vu la délibération du conseil communautaire n° C-2021-12-09-06 du 9 décembre 2021 prolongeant le Pass Commerce et Artisanat numérique,

Vu la réception du dossier de demande de subvention complet,

Vu l'avis favorable de la CCI en date du 22 mai 2023,

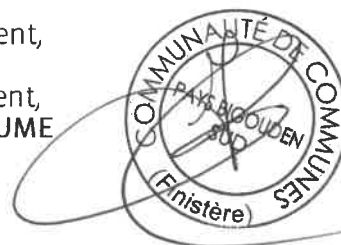
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accorde une subvention de 2 964 € au titre du dispositif « Pass Commerce et Artisanat » à l'EURL SABA représentée par Madame D.

Pour extrait conforme,

Pour le président,

Le vice-président,
Éric JOUSSEAUME



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 2 juin 2023, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le JEUDI 8 juin à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur **Éric JOUSSEAUME**, 1^e vice-président et maire de l'ÎLE-TUDY, en l'absence de M. **LE DOARÉ**, président,

Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRÉ, vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Louis BUANNIC, vice-président, PENMARC'H
- Mme Gwenola LE TROADEC, conseillère communautaire déléguée et maire, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente et maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, vice-président et maire, TRÉGUENNEC

Excusés membres du BC :

- M. Jean-Luc TANNEAU, vice-président et maire, GUILVINEC
- M. Jean-Michel GAIGNÉ, vice-président, LOCTUDY
- M. Ronan CRÉDOU, vice-président et maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DRÉAU, conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBÉ
- M. Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ

Le bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les maires non-membres du bureau ne prennent pas part au vote sur les sujets soumis à délibération :

- M. Serge GUILLOUX, maire, LOCTUDY
- M. Cyrille LE CLEAC'H, maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean L'HELGOUARC'H, maire, TRÉMÉOC

Excusés maires :

- M. Christian LOUSSOUARN, maire, COMBRIT
- M. Jean-Edern AUBRÉE, maire, SAINT-JEAN-TROLIMON

Secrétaire de séance : Yannick LE MOIGNE

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BÉDART, Directrice Générale des Services
M. Arnaud DUBOURG, Directeur adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur adjoint
M. Louis LE PAGE, Stagiaire

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 8 juin 2023	N° Acte : B-2023-06-08-06
Objet : Pass Commerce et Artisanat SARL SUSHINAMI SAKANA - PLOMEUR	Classification : 7.5 – Subventions

Le conseil communautaire a mis en place le dispositif « Pass Commerce et Artisanat », qui vise à soutenir les projets de création, reprise, développement ou modernisation des entreprises artisanales et commerciales du territoire.

L'aide porte sur 30% des dépenses éligibles (50 % pour les investissements liés au numérique et à la digitalisation), plafonnées à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 € HT.

Madame E. (*l'identité de la personne est indiquée en annexe à la présente délibération en application des dispositions du RGPD*) diplômée en cuisine, souhaite créer une activité de vente à emporter de sushi.

La demande d'aide concerne des travaux dans le local situé en plein bourg de Plomeur. Une cuisine et un espace de vente vont être créés. Le montant total des dépenses est de 29 450,63 € HT.

Le PCA est sollicité à hauteur de 30 %, basé sur le plafond des dépenses éligibles (25 000 € HT), soit une aide de 7 500 €. La Région interviendra en cofinancement à hauteur de 50 %.

Considérant l'éligibilité de la demande d'aide présentée par la SARL SUSHINAMI SAKANA,

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu la délibération du conseil communautaire n°C-2021-06-10-33 du 10 juin 2021 relative aux délégations du conseil communautaire au bureau et au président,

Vu la délibération du conseil communautaire n° C-2018-02-20-07 du 20 février 2018 relative à la mise en place du Pass Commerce et Artisanat,

Vu la délibération du conseil communautaire n° C-2021-12-09-06 du 9 décembre 2021 prolongeant le Pass Commerce et Artisanat numérique,

Vu la réception du dossier de demande de subvention complet,

Vu l'avis favorable de la CMA en date du 22 mai 2023,

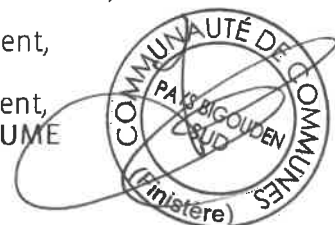
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accorde une subvention de 7 500 € au titre du dispositif « Pass Commerce et Artisanat » à la SARL SUSHINAMI représentée par Madame E.

Pour extrait conforme,

Pour le président,

Le vice-président,
Éric JOUSSEAUME



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 2 juin 2023, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le JEUDI 8 juin à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur **Éric JOUSSEAUME**, 1^{er} vice-président et maire de l'ÎLE-TUDY, en l'absence de M. **LE DOARÉ**, président,

Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRÉ, vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Louis BUANNIC, vice-président, PENMARC'H
- Mme Gwenola LE TROADEC, conseillère communautaire déléguée et maire, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente et maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, vice-président et maire, TRÉGUENNEC

Excusés membres du BC :

- M. Jean-Luc TANNEAU, vice-président et maire, GUILVINEC
- M. Jean-Michel GAIGNÉ, vice-président, LOCTUDY
- M. Ronan CRÉDOU, vice-président et maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DRÉAU, conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBÉ
- M. Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ

Le bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les maires non-membres du bureau ne prennent pas part au vote sur les sujets soumis à délibération :

- M. Serge GUILLOUX, maire, LOCTUDY
- M. Cyrille LE CLEAC'H, maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean L'HELGOUARC'H, maire, TRÉMÉOC

Excusés maires :

- M. Christian LOUSSOUARN, maire, COMBRIT
- M. Jean-Edern AUBRÉE, maire, SAINT-JEAN-TROLIMON

Secrétaire de séance : Yannick LE MOIGNE

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BÉDART, Directrice Générale des Services
M. Arnaud DUBOURG, Directeur adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur adjoint
M. Louis LE PAGE, Stagiaire



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 8 juin 2023	N° Acte : B-2023-06-08-07
Objet : Pass Commerce et Artisanat : EURL IGUANE - PONT-L'ABBÉ	Classification : 7.5 – Subventions

Le conseil communautaire a mis en place le dispositif « Pass Commerce et Artisanat », qui vise à soutenir les projets de création, reprise, développement ou modernisation des entreprises artisanales et commerciales du territoire.

L'aide porte sur 30% des dépenses éligibles (50 % pour les investissements liés au numérique et à la digitalisation), plafonnées à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 € HT.

Madame F. (*l'identité de la personne est indiquée en annexe à la présente délibération en application des dispositions du RGPD*) commercialise des vêtements, chaussures et accessoires pour femmes depuis l'été 2012, Rue du Château à Pont-l'Abbé.

La demande d'aide concerne des travaux de rénovation de son local commercial. Le montant total des dépenses est de 22 267,20 € HT. Le PCA est sollicité à hauteur de 30 %, soit une aide de 6 680€.

La Région interviendra en cofinancement à hauteur de 30 %.

Considérant l'éligibilité de la demande d'aide présentée par la EURL IGUANE,

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu la délibération du conseil communautaire n°C-2021-06-10-33 du 10 juin 2021 relative aux délégations du conseil communautaire au bureau et au président,

Vu la délibération du conseil communautaire n° C-2018-02-20-07 du 20 février 2018 relative à la mise en place du Pass Commerce et Artisanat,

Vu la délibération du conseil communautaire n° C-2021-12-09-06 du 9 décembre 2021 prolongeant le Pass Commerce et Artisanat numérique,

Vu la réception du dossier de demande de subvention complet,

Vu l'avis favorable de la CCI en date du 22 mai 2023,

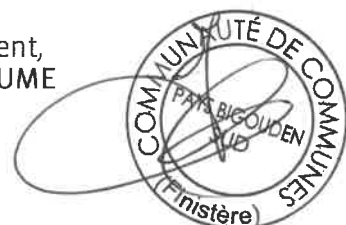
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accorde une subvention de 6 680 € au titre du dispositif « Pass Commerce et Artisanat » à EURL IGUANE représentée par Madame F.

Pour extrait conforme,

Pour le président,

Le vice-président,
Éric JOUSSEAUME



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 2 juin 2023, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le JEUDI 8 juin à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur **Éric JOUSSEAUME**, 1^{er} vice-président et maire de l'ÎLE-TUDY, en l'absence de M. **LE DOARÉ**, président,

Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRÉ, vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Louis BUANNIC, vice-président, PENMARC'H
- Mme Gwenola LE TROADEC, conseillère communautaire déléguée et maire, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente et maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, vice-président et maire, TRÉGUENNEC

Excusés membres du BC :

- M. Jean-Luc TANNEAU, vice-président et maire, GUILVINEC
- M. Jean-Michel GAIGNÉ, vice-président, LOCTUDY
- M. Ronan CRÉDOU, vice-président et maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DRÉAU, conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBÉ
- M. Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ

Le bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les maires non-membres du bureau ne prennent pas part au vote sur les sujets soumis à délibération :

- M. Serge GUILLOUX, maire, LOCTUDY
- M. Cyrille LE CLEAC'H, maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean L'HELGOUARC'H, maire, TRÉMÉOC

Excusés maires :

- M. Christian LOUSSOUARN, maire, COMBRIT
- M. Jean-Edern AUBRÉE, maire, SAINT-JEAN-TROLIMON

Secrétaire de séance : Yannick LE MOIGNE

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BÉDART, Directrice Générale des Services
M. Arnaud DUBOURG, Directeur adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur adjoint
M. Louis LE PAGE, Stagiaire



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 8 juin 2023	N° Acte : B-2023-06-08-08
Objet : Pass Commerce et Artisanat : SARL LE GASLIEZ - PONT-L'ABBÉ	Classification : 7.5 – Subventions

Le conseil communautaire a mis en place le dispositif « Pass Commerce et Artisanat », qui vise à soutenir les projets de création, reprise, développement ou modernisation des entreprises artisanales et commerciales du territoire.

L'aide porte sur 30% des dépenses éligibles (50 % pour les investissements liés au numérique et à la digitalisation), plafonnées à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 € HT.

Madame G. et Monsieur H. (*l'identité de la personne est indiquée en annexe à la présente délibération en application des dispositions du RGPD*) ont repris le fonds de commerce du restaurant le Cocagne, Rue Lamartine à Pont-l'Abbé.

La demande d'aide concerne l'achat de matériels professionnels. Le montant total des dépenses est de 29 1115,15 € HT. Le PCA est sollicité à hauteur de 30 %, basé sur le plafond des dépenses éligibles (25 000 € HT), soit une aide de 7 500 €.

La Région interviendra en cofinancement à hauteur de 30 %.

Considérant l'éligibilité de la demande d'aide présentée par la SARL LE GASLIEZ,

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu la délibération du conseil communautaire n°C-2021-06-10-33 du 10 juin 2021 relative aux délégations du conseil communautaire au bureau et au président,

Vu la délibération du conseil communautaire n° C-2018-02-20-07 du 20 février 2018 relative à la mise en place du Pass Commerce et Artisanat,

Vu la délibération du conseil communautaire n° C-2021-12-09-06 du 9 décembre 2021 prolongeant le Pass Commerce et Artisanat numérique,

Vu la réception du dossier de demande de subvention complet,

Vu l'avis favorable de la CCI en date du 24 mai 2023,

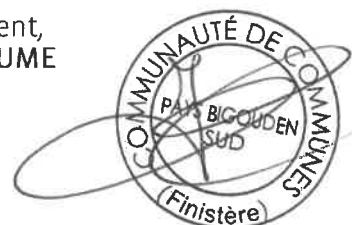
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accorde une subvention de 7 500€ au titre du dispositif « Pass Commerce et Artisanat » à la SARL LE GASLIEZ représentée par Madame G. et Monsieur H.

Pour extrait conforme,

Pour le président,

Le vice-président,
Éric JOUSSEAUME



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 2 juin 2023, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le JEUDI 8 juin à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur **Éric JOUSSEAUME**, 1^{er} vice-président et maire de l'ÎLE-TUDY, en l'absence de M. **LE DOARÉ**, président,

Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRÉ, vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Louis BUANNIC, vice-président, PENMARC'H
- Mme Gwenola LE TROADEC, conseillère communautaire déléguée et maire, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente et maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, vice-président et maire, TRÉGUENNEC

Excusés membres du BC :

- M. Jean-Luc TANNEAU, vice-président et maire, GUILVINEC
- M. Jean-Michel GAIGNÉ, vice-président, LOCTUDY
- M. Ronan CRÉDOU, vice-président et maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DRÉAU, conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBÉ
- M. Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ

Le bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les maires non-membres du bureau ne prennent pas part au vote sur les sujets soumis à délibération :

- M. Serge GUILLOUX, maire, LOCTUDY
- M. Cyrille LE CLEAC'H, maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean L'HELGOUARC'H, maire, TRÉMÉOC

Excusés maires :

- M. Christian LOUSSOUARN, maire, COMBRIT
- M. Jean-Edern AUBRÉE, maire, SAINT-JEAN-TROLIMON

Secrétaire de séance : Yannick LE MOIGNE

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BÉDART, Directrice Générale des Services
M. Arnaud DUBOURG, Directeur adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur adjoint
M. Louis LE PAGE, Stagiaire

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 8 juin 2023	N° Acte : B-2023-06-08-09
Objet : Pass Commerce et Artisanat : EURL MELBA - PONT-L'ABBÉ	Classification : 7.5 – Subventions

Le conseil communautaire a mis en place le dispositif « Pass Commerce et Artisanat », qui vise à soutenir les projets de création, reprise, développement ou modernisation des entreprises artisanales et commerciales du territoire.

L'aide porte sur 30% des dépenses éligibles (50 % pour les investissements liés au numérique et à la digitalisation), plafonnées à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 € HT.

Madame I. (*l'identité de la personne est indiquée en annexe à la présente délibération en application des dispositions du RGPD*) commercialise des vêtements et accessoires pour femmes depuis 2006, Rue du Général de Gaulle à Pont-l'Abbé.

Au regard des spécificités de son local commercial, elle a subi fortement la hausse de coût de l'énergie et a donc entrepris la réalisation de différents travaux de rénovation énergétique. Le montant total des dépenses est de 31 323,33 € HT.

Le PCA est sollicité à hauteur de 30 %, basé sur le plafond des dépenses éligibles (25 000 € HT), soit une aide de 7 500 €. La Région interviendra en cofinancement à hauteur de 30 %.

Considérant l'éligibilité de la demande d'aide présentée par l'EURL MELBA,

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu la délibération du conseil communautaire n°C-2021-06-10-33 du 10 juin 2021 relative aux délégations du conseil communautaire au bureau et au président,

Vu la délibération du conseil communautaire n° C-2018-02-20-07 du 20 février 2018 relative à la mise en place du Pass Commerce et Artisanat,

Vu la délibération du conseil communautaire n° C-2021-12-09-06 du 9 décembre 2021 prolongeant le Pass Commerce et Artisanat numérique,

Vu la réception du dossier de demande de subvention complet,

Vu l'avis favorable de la CCI en date du 24 mai 2023,

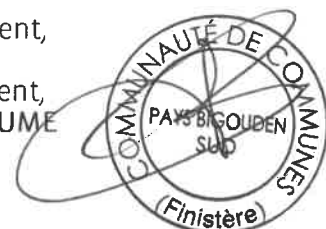
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accorde une subvention de 7 500 € au titre du dispositif « Pass Commerce et Artisanat » à l'EURL MELBA représentée par Madame I.

Pour extrait conforme,

Pour le président,

Le vice-président,
Éric JOUSSEAUME



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 2 juin 2023, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le JEUDI 8 juin à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur **Éric JOUSSEAUME**, 1^e vice-président et maire de l'ÎLE-TUDY, en l'absence de M. **LE DOARÉ**, président,

Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRÉ, vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Louis BUANNIC, vice-président, PENMARC'H
- Mme Gwenola LE TROADEC, conseillère communautaire déléguée et maire, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente et maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, vice-président et maire, TRÉGUENNEC

Excusés membres du BC :

- M. Jean-Luc TANNEAU, vice-président et maire, GUILVINEC
- M. Jean-Michel GAIGNÉ, vice-président, LOCTUDY
- M. Ronan CRÉDOU, vice-président et maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DRÉAU, conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBÉ
- M. Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ

Le bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les maires non-membres du bureau ne prennent pas part au vote sur les sujets soumis à délibération :

- M. Serge GUILLOUX, maire, LOCTUDY
- M. Cyrille LE CLEAC'H, maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean L'HELGOUARC'H, maire, TRÉMÉOC

Excusés maires :

- M. Christian LOUSSOUARN, maire, COMBRIT
- M. Jean-Edern AUBRÉE, maire, SAINT-JEAN-TROLIMON

Secrétaire de séance : Yannick LE MOIGNE

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BÉDART, Directrice Générale des Services
M. Arnaud DUBOURG, Directeur adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur adjoint
M. Louis LE PAGE, Stagiaire



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 8 juin 2023	N° Acte : B-2023-06-08-10
<u>Objet</u> : Stade Bigouden : protocole transactionnel – société MONDO	Classification : 1.5 – Transactions / Protocole d'accord transactionnel

Lors de la réception des travaux du Stade Bigouden, le 17 avril 2014, des réserves ont été émises en raison d'apparition de flaches sur la piste et d'une altimétrie incorrecte de la piste d'élan de javelot sud (pente supérieure à 1/1000 dans les 20 derniers mètres).

Ces flaches ainsi que l'altimétrie imparfaite de l'aire de javelot sud ont posé de nombreuses difficultés pour obtenir l'agrément de la piste d'athlétisme au niveau régional par la fédération française d'athlétisme (FFA). Finalement, par courrier en date du 14 novembre 2017, la FFA a reconnu le classement au niveau national du stade bigouden en précisant qu'une dérogation concernant la déclivité descendante de la piste d'élan du javelot sud était accordée.

Cette dérogation signifie que des compétitions de niveau national peuvent être organisées au Stade Bigouden mais qu'en cas de record sur la piste d'élan de javelot sud, il ne pourrait pas être homologué.

Plusieurs courriers ont été expédiés par le maître d'œuvre URBATEAM et par la CCPBS à l'attention des deux entreprises. La société MONDO a accepté de reprendre une partie des défauts au niveau du steeple et de l'aire de javelot nord. Par contre, cette entreprise n'a pas souhaité reprendre l'aire de javelot sud si la société EUROVIA ne reprenait pas ses enrobés.

Le maître d'œuvre, la société URBATEAM a convoqué les deux entreprises pour une réunion de conciliation le 30 septembre 2016 puis le 18 octobre 2016 sans succès. Celles-ci n'ont pas souhaité se présenter.

L'ensemble des prestations du lot n°3 ont été payées mais la retenue de garantie de 5 % n'a pas été restituée. Il reste 21 718,86 € TTC à payer sur le lot n°1. Le décompte général du lot n°3 a été signé et est donc devenu définitif. Il n'est donc plus possible d'imputer un préjudice à la société MONDO.

La CCPBS a intenté un référé-expertise devant le Tribunal administratif qui a nommé un expert par ordonnance du 19 septembre 2018. L'expert, Monsieur COCHARD, a rendu son rapport le 15 juillet 2019 mais semble n'avoir traité qu'un aspect des désordres affectant le stade. En effet, il ne s'est pas intéressé au problème altimétrique affectant les 20 derniers mètres de la piste d'élan de javelot, qui est pourtant à l'origine des difficultés d'homologation du stade.

Le rapport d'expertise reconnaît la seule responsabilité de MONDO qui a réalisé ses ouvrages sur ceux de la société EUROVIA en acceptant ces supports.

Suite au rapport d'expertise, notre avocat, Me Le Com du cabinet VALADOU-JOSSELIN a, par lettre d'avocat, contacté les conseils des deux sociétés afin de leur demander s'ils seraient d'accord d'intervenir à nouveau sur le stade Bigouden. MONDO s'est montré d'accord pour reprendre ses malfaçons.

La société EUROVIA a également adressé une requête au Tribunal administratif de Rennes afin d'obtenir le paiement du solde de son marché, soit 21 718,86 € TTC ainsi que les intérêts moratoires qui se montent à plus de 10 000 €. De plus, la société demande que la CCPBS lève les réserves sur son lot ainsi qu'elle établisse son décompte général.

Une rencontre a été organisée avec le chef d'agence d'EUROVIA, Claude Tanguy le 24 novembre 2021 et a permis de trouver un terrain d'entente autour de ces intérêts moratoires afin de les voir supprimés.

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 8 juin 2023	N° Acte : B-2023-06-08-10
Objet : Stade Bigouden : protocole transactionnel - société MONDO	Classification : 1.5 – Transactions / Protocole d'accord transactionnel

Il apparaît maintenant nécessaire de conclure un protocole transactionnel avec la société MONDO afin de convenir des modalités de son intervention.

Cet accord transactionnel vient fixer les obligations de la société et de la CCPBS et clore le contentieux entre les deux parties. Les transactions sont soumises au Bureau communautaire pour approbation.

Au sein de ce protocole, la CCPBS s'engage à procéder au règlement des travaux complémentaires susceptibles d'être réalisés par la société MONDO en vue de procéder à la reprise des désordres affectant la piste de lancer de javelot, dans la limite d'un montant de 7 321,53 HT.

La société MONDO s'engage quant à elle, à procéder aux travaux en vue de procéder à la reprise des désordres affectant la piste de lancer de javelot, sous réserve de l'intervention préalable de la société EUROVIA.

Considérant l'intérêt du protocole transactionnel pour éteindre les contentieux en cours,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu le code civil, notamment ses articles 2044 à 2052,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu la délibération du conseil communautaire n°C-2021-06-10-33 du 10 juin 2021 relative aux délégations du conseil communautaire au bureau et au président,

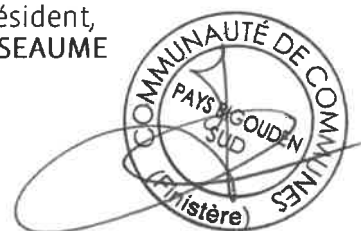
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les termes du protocole transactionnel figurant en annexe,
- Autorise le président à le signer.

Pour extrait conforme,

Pour le président,

Le vice-président,
Eric JOUSSEAUME



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 2 juin 2023, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le JEUDI 8 juin à 17 H 30

sous la présidence de **Monsieur Éric JOUSSEAUME**, 1^{er} vice-président et maire de l'ÎLE-TUDY, en l'absence de **M. LE DOARÉ**, président,

Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRÉ, vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Louis BUANNIC, vice-président, PENMARC'H
- Mme Gwenola LE TROADEC, conseillère communautaire déléguée et maire, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente et maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, vice-président et maire, TRÉGUENNEC

Excusés membres du BC :

- M. Jean-Luc TANNEAU, vice-président et maire, GUILVINEC
- M. Jean-Michel GAIGNÉ, vice-président, LOCTUDY
- M. Ronan CRÉDOU, vice-président et maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DRÉAU, conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBÉ
- M. Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ

Le bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les maires non-membres du bureau ne prennent pas part au vote sur les sujets soumis à délibération :

- M. Serge GUILLOUX, maire, LOCTUDY
- M. Cyrille LE CLEAC'H, maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean L'HELGOUARC'H, maire, TRÉMÉOC

Excusés maires :

- M. Christian LOUSSOUARN, maire, COMBRIT
- M. Jean-Edern AUBRÉE, maire, SAINT-JEAN-TROLIMON

Secrétaire de séance : Yannick LE MOIGNE

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BÉDART, Directrice Générale des Services
M. Arnaud DUBOURG, Directeur adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur adjoint
M. Louis LE PAGE, Stagiaire



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 8 juin 2023	N° Acte : B-2023-06-08-11
Objet : Protocole transactionnel CISE/ PONT-L'ABBÉ	Classification : 1.5 – Transactions / Protocole d'accord transactionnel

Dans le cadre de l'accord-cadre à bons de commande attribué à CISE TP, la CCPBS a confié à la société le 25 janvier 2023, le renouvellement du réseau d'assainissement passant par la rue Victor Hugo et par le pont appartenant à la ville de PONT-L'ABBÉ.

Le 27 février 2023, lors des travaux d'excavation et de retrait de la conduite à renouveler au niveau du pont, des dommages ont été constatés sur celui-ci. En effet, des chutes et une désorganisation des pierres au niveau de la voûte sont apparues.

A la suite de ce désordre, décision a été prise de couper la circulation sur le pont dans l'attente de travaux de confortement du pont. Un devis de réparation de l'ouvrage d'art par la société MARC a été immédiatement établi. Il s'élève à 35 539,20 euros TTC.

Il apparaît difficile de dégager les réelles responsabilités de ces dommages entre la commune de PONT-L'ABBÉ, la société CISE TP et la CCPBS. Les assureurs des différentes parties proposent donc de conclure un protocole transactionnel afin de mettre fin au contentieux à venir.

Ce protocole convient de répartir la somme à payer correspondant au devis réparatoire MARC ainsi :

- La commune de PONT-L'ABBÉ finance les travaux réparatoires pour un montant de 35 539,20 € TTC,
- La commune de PONT-L'ABBÉ prend à sa charge la création d'une poutre en béton armé qui relève du renforcement structurel de l'ouvrage d'art, soit 11 853,60 € TTC,
- La société CISE TP et la CCPBS supportent à parts égales la somme de 23 685,60 € correspondant au montant du devis MARC, déduction faite du renforcement structurel de l'ouvrage d'art,
- La CCPBS verse la somme de 11 842,80 € à la commune de PONT-L'ABBÉ,
- La société CISE TP verse la somme de 11 842,80 € à la commune de PONT-L'ABBÉ.

Considérant l'intérêt du protocole transactionnel pour éteindre les contentieux en cours,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu le code civil, notamment ses articles 2044 à 2052,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu la délibération du conseil communautaire n°C-2021-06-10-33 du 10 juin 2021 relative aux délégations du conseil communautaire au bureau et au président,

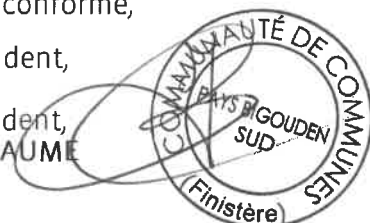
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les termes du protocole d'accord figurant en annexe,
- Autorise le 1^{er} vice-président à signer le protocole d'accord.

Pour extrait conforme,

Pour le président,

Le vice-président,
Éric JOUSSEAUME



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 2 juin 2023, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le JEUDI 8 juin à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur **Éric JOUSSEAUME**, 1^e vice-président et maire de l'ÎLE-TUDY, en l'absence de M. **LE DOARÉ**, président,

Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRÉ, vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Louis BUANNIC, vice-président, PENMARC'H
- Mme Gwenola LE TROADEC, conseillère communautaire déléguée et maire, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente et maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, vice-président et maire, TRÉGUENNEC

Excusés membres du BC :

- M. Jean-Luc TANNEAU, vice-président et maire, GUILVINEC
- M. Jean-Michel GAIGNÉ, vice-président, LOCTUDY
- M. Ronan CRÉDOU, vice-président et maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DRÉAU, conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBÉ
- M. Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ

Le bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les maires non-membres du bureau ne prennent pas part au vote sur les sujets soumis à délibération :

- M. Serge GUILLOUX, maire, LOCTUDY
- M. Cyrille LE CLEAC'H, maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean L'HELGOUARC'H, maire, TRÉMÉOC

Excusés maires :

- M. Christian LOUSSOUARN, maire, COMBRIT
- M. Jean-Edern AUBRÉE, maire, SAINT-JEAN-TROLIMON

Secrétaire de séance : Yannick LE MOIGNE

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BÉDART, Directrice Générale des Services
M. Arnaud DUBOURG, Directeur adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur adjoint
M. Louis LE PAGE, Stagiaire



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 8 juin 2023	N° Acte : B-2023-06-08-12
Objet : Accord-cadre à marchés subséquents de fourniture de gazole	Classification : 1.1 – Marchés publics

La communauté de communes a lancé le 6 avril 2023, une consultation selon la procédure de l'appel d'offres ouvert afin de répondre à ses besoins en matière de gazole.

La publicité a été transmise au bulletin officiel des annonces de marchés publics, au journal officiel de l'Union Européenne et sur le profil acheteur (www.e-megalisbretagne.org).

Il s'agit d'un accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaire sans minimum, ni maximum d'une durée d'un an renouvelable trois fois pour la même période. Les entreprises titulaires de l'accord-cadre sont ensuite remises en concurrence sur le critère unique du prix lorsque survient le besoin en gazole, tous les quinze jours l'été, toutes les trois semaines le reste de l'année.

Les critères de jugement des candidatures étaient les capacités professionnelles, techniques et financières. Les critères de jugement des offres étaient le prix pondéré à 60 % et la valeur technique pondérée à 40 %.

La date limite de remise des offres a été fixée au mardi 9 mai 2023 à 12h00.

A cette date, trois plis ont été déposés sur la plateforme www.e-megalisbretagne.org :

- BOLLORÉ ENERGY
- TOTAL ENERGIES PROXI NORD OUEST (CPO)
- BRETECHE OUEST

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 25 mai 2023 et a décidé d'attribuer l'accord-cadre à marchés subséquents aux entreprises suivantes :

- BOLLORÉ ENERGY
- TOTAL ENERGIES PROXI NORD OUEST (CPO)
- BRETECHE OUEST

Lors de la survenance du besoin, les trois fournisseurs retenus seront remis en concurrence par simple échange de courriel. L'entreprise présentant la meilleure offre tarifaire sera retenue et le marché subséquent signé pour une seule livraison de 10 000 litres de gazole.

Considérant qu'il appartient au bureau communautaire d'autoriser le Président à signer les marchés d'un montant supérieur à 500 000 euros,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-2 et R. 2124-2,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-06-10-33 du 10 juin 2021 relative aux délégations du conseil au président et au bureau,

Vu le procès-verbal de la réunion de la commission d'appel d'offres du 25 mai 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le président à signer le présent accord-cadre à marchés subséquents avec les candidats retenus par la commission d'appel d'offres.

Pour extrait conforme,

Pour le président,

Le vice-président,
Éric JOUSSEAUME

